



## Suspension administrative puis pénale

Par **rico 27**, le **20/01/2013 à 03:00**

[fluo]Bonjour,[/fluo]

Suite à mon passage au tribunal,j'ai été condamné à une amende pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, mais pas à une rétention de permis. Le délégué du procureur m'a dit que je pouvais récupérer mon permis, Problème : la préfecture veut me faire passer une visite médicale. Le pénal prime sur l'administratif, non ?

[fluo]Merci de vos réponses.[/fluo]

Par **chaber**, le **20/01/2013 à 06:08**

Bonjour,

Bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (relire la charte du forum)

Par **Tisuisse**, le **20/01/2013 à 07:47**

Bonjour rico 27,

Je vous rappelle que l'absence de marque de politesse envers les juristes bénévoles entraine la suppression du message. Le "bonjour" et le "merci" sont obligatoires (charte du forum

rappelée en post-it du "droit général").

Cela étant, je suppose que vous avez fait l'objet d'une suspension administrative de votre permis par le préfet et, si cette suspension est supérieure à 1 mois, la visite médicale avec ses analyses de sang et/ou d'urine éventuellement ainsi que les tests psychotechniques restent obligatoires.

La "rétention du permis" est un acte juridique émis par les FDO lors d'un contrôle en attendant la décision du préfet puis celle du juge. Lisez le dossier en post-it : rétention, suspension, annulation, invalidation. Chaque terme juridique a sa signification propre et donc ses conséquences propres.

Maintenant, si la préfecture refuse de vous restituer votre permis alors que vous venez de faire l'objet d'une ordonnance pénale ou que vous sortez de votre composition pénale, c'est peut-être parce qu'il faut le temps que cette décision soit enregistrée après avoir été entérinée et validée par le juge.

Par **rico 27**, le **21/01/2013** à **17:31**

Je me suis renseigné auprès du tribunal, le temps de suspension est prioritairement défini par l'ordonnance pénale mais les conditions de restitution sont au bon vouloir de la préfecture : prise de sang 40 €, visite psycho 130 € et 33 € pour la commission médicale sans compter les timbres, enveloppes, photos d'identité et les photocopies + les journées de travail prises en + plus de l'amende. Je me serai bien passé de mon permis mais j'en ait besoin pour aller chercher ma fille chez sa mère. Qu'on ne s'étonne pas qu'il y ait tant de personnes qui roulent sans permis.

Merci pour la réponse et désolé pour mon impolitesse.

Maintenant je fait de la prévention autour de moi mais c'est un peu décourageant de voir le comportement des gens face à l'alcool. La prochaine fois que j'aurai un problème dans ma vie, j'essaierai de le résoudre, au lieu de l'endormir avec cette m.....